



N°2025-04-73

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 22/09/2025

ID : 044-214400129-20250922-2025_04_73-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025
CONVOCATION DU 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	16
- Représentées	:	2
- Absents	:	5
- Votants	:	18

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLE, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIE, Antoine CHIFFOLEAU, Arnaud BECHENNEC, Roland BATAILLE

Étaient représentées :

Mylène FAJFER donne pouvoir à Isabelle MONNIER
Sylvie IMBERT donne pouvoir à Pascale BARDOU

Étaient absents : Dominique DUPAU, Catherine LEROY, Claude TILLY, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Muriel SALEMBIER est nommée secrétaire de séance

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CCAS

Le rapporteur expose à l'Assemblée qu'une subvention est à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Cette subvention inscrite au budget communal permet le financement de la politique sociale communale. Le montant à verser, au titre de l'année 2025, s'élève à 110 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 18 voix pour

- OCTROIE au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant s'élevant à 110 000 €. La dépense correspondante sera mandatée sur les crédits inscrits au chapitre 65.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,

Le 22 septembre 2025,

La secrétaire de séance,

Muriel SALEMBIER



Le maire,

Jacques PRIEUR



1

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr